



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-072**  
**du 14/03/2024**

**portant des mesures temporaires de circulation et de  
stationnement pour un branchement d'eau sur le  
réseau potable Chemin des Aubépinés entre le 25 mars  
et le 26 avril 2024**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le 14 mars par Monsieur BETHE Florian de la FBTP dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable (branchement) à hauteur du 872 Chemin des Aubépinés entre le 25 mars et 26 avril 2024,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au niveau du 872 Chemin des Aubépinés **entre le 25 mars et le 26 avril 2024** de 8 h 00 à 18 h 00, de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit
- Le doublement des véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/ h
- Une circulation alternée (manuellement) sera mise en place

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

